

Une prise de sang est alors envoyée dans un laboratoire universitaire spécialisé, à la recherche d'anomalies génétiques bien précises. Cette recherche est très complexe et peut durer plusieurs mois.

Si une anomalie génétique est mise en évidence, le médecin peut ensuite proposer ce même dépistage génétique aux personnes apparentées, pour vérifier si elles sont ou non porteuses de l'anomalie. Chacun est bien entendu libre d'accepter ou de refuser cet examen. Un soutien psychologique et des conseils personnalisés en matière de prévention et de dépistage peuvent être très utiles pour traverser cette étape difficile.

Quelles questions poser ?

Si vous craignez d'être atteint par une forme de cancer "héréditaire" ou si vous pensez appartenir à une famille à risque, n'hésitez pas à en parler avec votre oncologue ou votre médecin traitant. Demandez-lui ce qu'il en pense et si un dépistage génétique est éventuellement possible dans votre cas. Dans l'affirmative, renseignez-vous sur le prix de ce dépistage (ticket modérateur) car l'INAMI ne le rembourse que dans certaines conditions.

Si une prédisposition génétique est découverte suite à ce dépistage, discutez avec votre médecin des différentes options possibles en matière de prévention et d'examens de contrôle.

Notre service Cancerinfo (0800 15 801) reçoit régulièrement des appels à ce sujet. N'hésitez pas à appeler pour poser vos questions.

A qui en parler ?

Vous cherchez de l'aide ou d'autres informations ?
Vous avez besoin de parler ?
Vous cherchez des informations sur un type de cancer ou ses possibilités de traitement ?
Vous voulez savoir comment faire appel à un service de la Fondation contre le Cancer ?

Dans ce cas, appelez Cancerinfo gratuitement et de façon anonyme.
Des professionnels (médecins, psychologues, infirmiers et assistants sociaux) sont à l'écoute de toute personne confrontée au cancer.

Cancerinfo

POUR TOUTES VOS QUESTIONS SUR LE CANCER

0800 15 801

cancer.be/info

publications



Fondation contre le Cancer



Fondation d'utilité publique
Chaussée de Louvain 479 - 1030 Bruxelles
T. 02 736 99 99
info@cancer.be - www.cancer.be
Soutenez-nous : IBAN : BE45 0000 0000 8989 - BIC : BPOTBEB1

 Suivez-nous sur
www.facebook.com/fondationcontrelecancer

6.1.3



Fondation
contre le Cancer

Hérédité et cancer

E.R. : Luc Van Haute - Fondation contre le Cancer - Chaussée de Louvain 479, B-1030 Bruxelles - Fondation d'utilité publique - 0873.268.432 - D1507 - P&R 15.05 - CDN Communication 15.4.33



Les cancers sont des maladies fréquentes qui peuvent toucher chaque famille. De nombreuses personnes se posent alors la question d'un éventuel risque héréditaire...

Seuls 5 à 10% des cancers sont influencés par l'hérédité. C'est notamment le cas de certaines tumeurs du sein, du gros intestin ou de la prostate (pour ne citer que les cancers les plus fréquents).

Mais dans la grande majorité des cas, ces cancers se développent en dehors de toute prédisposition familiale ou héréditaire.

Comment l'hérédité peut-elle intervenir ?

Un cancer est le résultat d'une accumulation de dégâts ou d'erreurs (on appelle cela des mutations) au niveau de nombreux gènes, ce qui perturbe leur fonctionnement. Ces **mutations** peuvent s'accumuler dans **une cellule donnée** au cours de la vie de l'individu, jusqu'à aboutir au déclenchement d'un cancer. De telles anomalies génétiques concernent

alors uniquement les cellules cancéreuses et pas les autres cellules saines. Dans ce cas, les mutations qui ont conduit au cancer **ne sont pas transmissibles à la descendance**.

Par contre, en cas de risque héréditaire, toutes les cellules, y compris les cellules reproductrices, sont porteuses d'un gène modifié qui prédispose au développement d'un ou de plusieurs cancers. Les individus porteurs d'une telle **anomalie génétique** ont alors un risque nettement plus important que la moyenne de développer la maladie. Ils risquent également de transmettre cette anomalie à leur descendance. Mais cette transmission n'est pas automatique.

En effet, dans nos cellules, tous les gènes sont présents en deux exemplaires (l'un venant de notre mère et l'autre de notre père). En cas de prédisposition génétique à une maladie, un exemplaire anormal du gène en question coexiste habituellement dans chaque cellule avec un exemplaire normal. Or, dans les cellules reproductrices (ovule chez la femme, spermatozoïde chez l'homme) seule l'une des deux copies de chaque gène est transmise et cette transmission se fait au hasard. Chaque enfant dont un parent est porteur d'une prédisposition héréditaire a donc une "chance" sur deux d'hériter du gène normal et une "malchance" sur deux d'hériter de la prédisposition...

Quand évoquer un risque héréditaire ?

La question se pose lorsque plusieurs personnes d'une même branche de la famille sont atteintes d'une même forme de cancer (par exemple, la mère, une sœur et une tante, côté maternel, atteintes d'un cancer du sein).

Si plusieurs membres de votre famille sont dans une des situations suivantes, il est conseillé d'en discuter avec votre médecin :

- un cancer à un âge inhabituellement jeune ;
- plusieurs cancers différents dans un même organe (par exemple plusieurs tumeurs cancéreuses à différents niveaux du gros intestin) ;
- des cancers bilatéraux (par exemple un cancer différent dans chacun des deux seins) ;
- un cancer inhabituel en fonction du sexe du patient (par exemple un cancer du sein chez l'homme) ;
- une combinaison spécifique de différents types de cancer (comme un cancer du sein et un cancer des ovaires, ou un cancer colorectal et un cancer de l'utérus) ;

Mais si votre grand-père, par exemple, a eu un cancer à 75 ans et s'il est un cas isolé dans votre famille, on n'évoquera certainement pas une "piste" héréditaire.

Autres explications possibles

Plusieurs cancers peuvent survenir dans une même famille sans que l'hérédité soit directement en cause. Parfois, nous "héritons" de nos parents et grands-parents des habitudes de vie (tabagisme, alimentation déséquilibrée, manque d'exercice physique...) qui ont également une influence importante sur notre risque de développer certaines maladies.

Dépistage génétique ?

Si un risque héréditaire est vraisemblable (voir plus haut) et seulement dans ce cas, un dépistage génétique est parfois proposé à l'initiative du cancérologue. Ce dépistage commence par la personne atteinte de la maladie pour laquelle on soupçonne une prédisposition héréditaire. L'accord du patient est bien entendu indispensable.

